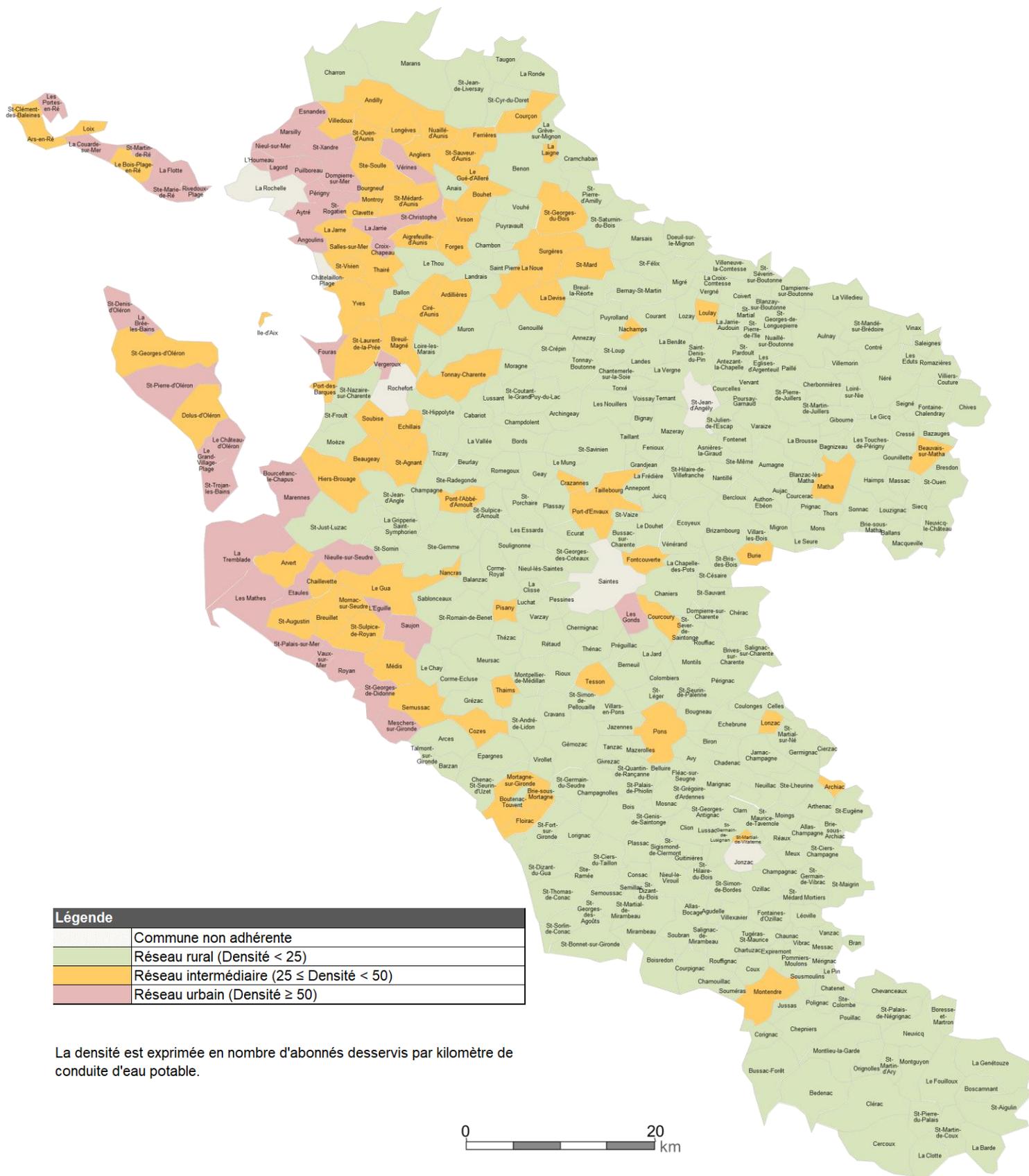


# **ANNEXE I**

## **CARTE DES COMMUNES AVEC LES CATEGORIES DE RESEAU, CLASSEES SELON LA DENSITE DES ABONNES**



# CLASSEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SELON LA DENSITE DES ABONNES Année 2018



Légende	
	Commune non adhérente
	Réseau rural (Densité < 25)
	Réseau intermédiaire (25 ≤ Densité < 50)
	Réseau urbain (Densité ≥ 50)

La densité est exprimée en nombre d'abonnés desservis par kilomètre de conduite d'eau potable.



# **ANNEXE II**

## **DELIBERATIONS DU 11 DECEMBRE 2017 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE AMORTISSEMENT EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018**



**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité  
N°017-251701819-20171211-1712 CSECD/19 DE  
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 19/12/17  
Objet :  
Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2018

**Réunion du COMITE SYNDICAL du 11 Décembre 2017**

L'an deux mil dix sept, le onze Décembre à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, le Président Michel DOUBLET étant empêché, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469  
Membres présents : 139

**VOTE à l'unanimité**

**Date de Convocation** : 15 Novembre 2017

**Date d'Affichage** : 19 DEC. 2017

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 30 Novembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 30 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT  
EAU POTABLE pour l'exercice 2018**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 9 Novembre 2017 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2017 en 2018 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2017 en 2018 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2018 :

### **Partie fixe**

<b>Diamètre du compteur</b>	<b>Tarifs 2018</b>
15 mm	<b>25,67</b>
20 mm	<b>35,77</b>
30 mm	<b>51,11</b>
40 mm	<b>76,66</b>
50 mm	<b>102,21</b>
60 mm	<b>153,32</b>
80 mm	<b>224,87</b>
100 mm	<b>306,64</b>
150 mm	<b>459,95</b>

## Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610	0,610
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,610	0,610
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	0,610	0,610
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire )	0,360	0,443

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

1. de fixer les tarifs 2018 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

  
Michel DOUBLET

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité  
N°  
Accusé de Réception en Préfecture reçu le :  
Objet :  
Tarifs 2018 : valeur coefficient réducteur

**Réunion du COMITE SYNDICAL du 11 Décembre 2017**

L'an deux mil dix sept, le onze Décembre à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, le Président Michel DOUBLET étant empêché, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469  
Membres présents : 139

**VOTE à l'unanimité**

**Date de Convocation** : 15 Novembre 2017

**Date d'Affichage** :

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 30 Novembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 30 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**TARIFS : valeurs du coefficient de  
réduction de la redevance Eau Potable  
pour l'année 2018**

Le Président rappelle l'article 7.1.2 des statuts relatif à la redevance d'amortissement ainsi qu'au calcul des coefficients réducteurs. Ces coefficients sont votés chaque année par le Comité Syndical.

Le Président présente le tableau où figurent les nouveaux coefficients de réduction de la redevance eau potable pour 7 collectivités.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :***

1. fixe les valeurs du coefficient réducteur de la redevance pour l'année 2018 selon le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,  
LE PRÉSIDENT,

  
**Michel DOUBLET**

## COEFFICIENTS REDUCTEURS

---  
Année 2018

### EAU POTABLE

Collectivité	Coefficients 2018
Commune de BREUIL LA REORTE	0,92
Commune de FONTAINE CHALENDRAY	0,97
Commune du GUE D'ALLERE	0,75
Commune de ST GEORGES DU BOIS	0,80
Commune de SURGERES	0,93
Commune de ROYAN	0,6557
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (hors Royan)	0,8361

Libellé	Proposition 2018
Montant de conversion du mètre linéaire de travaux	70

*Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical du 11 Décembre 2017*

**LE PRESIDENT,**

*Michel DOUBLET*

# **ANNEXE III**

## **DELIBERATIONS DU 14 DECEMBRE 2018 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE AMORTISSEMENT EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019**



**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité  
N° 017-251701819-20181214-1812CSEC D06-DE  
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 20/12/18  
Objet :  
Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2019

**Réunion du COMITE SYNDICAL du 14 Décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667  
Membres présents : 196

**VOTE à l'unanimité**

**Date de Convocation** : 16 Novembre 2018

**Date d'Affichage** : 20 DEC. 2018

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 5 décembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 5 décembre 2018, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT  
EAU POTABLE pour l'exercice 2019**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 8 Novembre 2018 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part proportionnelle pour les catégories « usagers domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2019 :

### **Partie fixe**

<b>Diamètre du compteur</b>	<b>Tarifs 2019</b>
15 mm	<b>25,67</b>
20 mm	<b>35,77</b>
30 mm	<b>51,11</b>
40 mm	<b>76,66</b>
50 mm	<b>102,21</b>
60 mm	<b>153,32</b>
80 mm	<b>224,87</b>
100 mm	<b>306,64</b>
150 mm	<b>459,95</b>

## Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610	<b>0,610</b>
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,610	<b>0,610</b>
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	0,610	<b>0,610</b>
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire )	0,443	<b>0,527</b>

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

1. de fixer les tarifs 2019 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRÉSIDENT,

  
**Michel DOUBLET**

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité  
N° 017-251701819 20181214-1812 CSE C 208-DE  
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 20/12/18  
Objet :  
Tarifs 2019 : valeur coefficient réducteur

**Réunion du COMITE SYNDICAL du 14 Décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667  
Membres présents : 196

**VOTE à l'unanimité**

**Date de Convocation** : 16 Novembre 2018  
**Date d'Affichage** : 20 DEC. 2018

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 5 décembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 5 décembre 2018, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**TARIFS : valeurs du coefficient de  
réduction de la redevance Eau Potable  
pour l'année 2019**

Le Président rappelle l'article 7.1.2 des statuts relatif à la redevance d'amortissement ainsi qu'au calcul des coefficients réducteurs. Ces coefficients sont votés chaque année par le Comité Syndical.

Le Président présente le tableau où figurent les nouveaux coefficients de réduction de la redevance eau potable pour 7 collectivités.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

1. fixe les valeurs du coefficient réducteur de la redevance pour l'année 2019 selon le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,  
LE PRÉSIDENT,

  
**Michel DOUBLET**

## **COEFFICIENTS REDUCTEURS**

---  
**Année 2019**

### **EAU POTABLE**

<b>Collectivité</b>	<b>Coefficients 2019</b>
Commune de BREUIL LA REORTE	0,94
Commune de FONTAINE CHALENDRAY	1
Commune du GUE D'ALLERE	0,79
Commune de ST GEORGES DU BOIS	0,88
Commune de SURGERES	1
Commune de ROYAN	0,7213
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (hors Royan)	0,8607

<b>Libellé</b>	<b>Proposition 2019</b>
Montant de conversion du mètre linéaire de travaux	70

*Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical du 14 Décembre 2018*

**LE PRESIDENT,**

*Michel DOUBLET*

**ANNEXE IV**  
**FACTURES TYPES**  
**DE 120 M<sup>3</sup> AVEC LES TARIFS**  
**APPLICABLES AUX 1<sup>ER</sup> JANVIER**  
**2018 ET 2019**



**Factures d'eau potable de 120 m<sup>3</sup> pour un abonné domestique  
alimenté par un compteur de Dn 15 mm  
Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

	Tarifs exploitation			Tarifs Eau 17			Redevances agence de l'eau			Facture 120 m <sup>3</sup> totale (Exploitation + Eau 17 + agence de l'eau)			
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	Facture 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	Facture 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	Prélèvement (€ HT/m <sup>3</sup> )	Pollution (€ HT/m <sup>3</sup> )	€ HT	€ TTC	€ TTC/m <sup>3</sup> avec abonnement	€ TTC/m <sup>3</sup> sans abonnement	
OLERON NORD	23,53	0,2677	56	25,67	0,610	99	0,0503	0,330	200,16	211,17	1,76	1,33	
ROYAN	37,86	0,3391	79	25,67	0,400	74	0,0896	0,330	202,57	213,72	1,78	1,22	
LE CHAY CORME ECLUSE	30,11	0,4165	80	25,67	0,510	87	0,1104	0,330	219,81	231,90	1,93	1,44	
PONS	9,90	0,4990	70	25,67	0,610	99	0,1050	0,330	220,85	233,00	1,94	1,63	
MEDIS SEMLUSSAC	33,99	0,4413	87	25,67	0,510	87	0,0620	0,330	220,86	233,00	1,94	1,42	
RESE (ST GEORGES DE DIDONNE, si compteur propriété abonné)	20,91	0,5310	85	25,67	0,510	87	0,0860	0,330	221,42	233,60	1,95	1,54	
RIVES DE LA SEUDRE	34,05	0,4535	88	25,67	0,510	87	0,0699	0,330	223,33	235,61	1,96	1,44	
CHENAC	35,03	0,4449	88	25,67	0,510	87	0,0722	0,330	223,55	235,85	1,97	1,43	
RESE (GUE D'ALLERE)	30,18	0,5310	94	25,67	0,458	81	0,0860	0,330	224,45	236,79	1,97	1,48	
VAUX SUR MER	36,57	0,4647	92	25,67	0,510	87	0,0673	0,330	226,88	239,36	1,99	1,45	
SAUJON	47,26	0,3825	93	25,67	0,510	87	0,0664	0,330	227,60	240,12	2,00	1,36	
COURÇON D'AUNIS	31,97	0,4657	88	25,67	0,610	99	0,0506	0,300	228,80	241,38	2,01	1,50	
RESE (ST ROMAIN SUR GIRONDE, FLOIRAC, SABLONCEAUX, ST ROMAIN DE BENET + ST GEORGES DE DIDONNE si compteur propriété Eau17)	30,18	0,5310	94	25,67	0,510	87	0,0860	0,330	230,69	243,38	2,03	1,54	
LA ROCHELLE NORD	30,89	0,5211	93	25,67	0,610	99	0,0679	0,300	236,44	249,44	2,08	1,58	
RESE (BREUIL LA REORTE)	30,18	0,5310	94	25,67	0,561	93	0,0860	0,330	236,81	249,83	2,08	1,59	
ST PALAIS SUR MER	61,25	0,3291	101	25,67	0,510	87	0,0900	0,330	238,01	251,10	2,09	1,33	
RESE bassin Loire Bretagne	30,18	0,5310	94	25,67	0,610	99	0,0860	0,300	239,09	252,24	2,10	1,61	
RESE (FONTAINE CHALENDRAY)	30,18	0,5310	94	25,67	0,592	97	0,0860	0,330	240,53	253,76	2,11	1,62	
RESE bassin Adour Garonne	30,18	0,5310	94	25,67	0,610	99	0,0860	0,330	242,69	256,04	2,13	1,64	
SAINTE EST	27,70	0,5400	93	25,67	0,610	99	0,1333	0,330	246,97	260,55	2,17	1,70	
ROCHEFORT SUD	39,61	0,5520	106	25,67	0,610	99	0,0662	0,330	252,26	266,14	2,22	1,64	
ST GEORGES DU BOIS	35,00	0,7580	126	25,67	0,488	84	0,0680	0,300	254,35	268,34	2,24	1,70	
COTEAUX DE GIRONDE	37,45	0,5787	107	25,67	0,610	99	0,0835	0,330	255,38	269,43	2,25	1,69	
SURGERES	35,00	0,7580	126	25,67	0,567	94	0,0741	0,330	268,16	282,91	2,36	1,82	
ST MARTIN DE RE	44,81	0,7119	130	25,67	0,610	99	0,0524	0,300	271,40	286,32	2,39	1,77	
ARS EN RE	46,01	0,7010	130	25,67	0,610	99	0,0613	0,300	272,36	287,34	2,39	1,76	
ESTUAIRES	44,82	0,6875	127	25,67	0,610	99	0,0734	0,330	274,60	289,70	2,41	1,79	

**Factures d'eau potable de 120 m<sup>3</sup> pour un abonné domestique  
alimenté par un compteur de Dn 15 mm  
Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

	Tarifs exploitation			Tarifs Eau 17			Redevances agence de l'eau			Facture 120 m <sup>3</sup> totale (Exploitation + Eau 17 + agence de l'eau)			
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	Facture 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	Facture 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	Prélèvement (€ HT/m <sup>3</sup> )	Pollution (€ HT/m <sup>3</sup> )	€ HT	€ TTC	€ TTC /m <sup>3</sup> avec abonnement	€ TTC /m <sup>3</sup> sans abonnement	
OLERON NORD	23,11	0,2629	55	25,67	0,610	99	0,0579	0,330	200,08	211,08	1,76	1,33	
ROYAN	36,89	0,3484	81	25,67	0,440	78	0,0986	0,330	210,60	222,18	1,85	1,28	
LE CHAY CORIME ECLUSE	30,73	0,4250	82	25,67	0,525	89	0,0827	0,330	219,92	232,02	1,93	1,44	
PONS	10,01	0,5041	71	25,67	0,610	99	0,1103	0,330	222,21	234,43	1,95	1,64	
RIVES DE LA SEUDRE	34,74	0,4498	89	25,67	0,525	89	0,0734	0,330	225,79	238,21	1,99	1,45	
MEDIS SEMUSSAC	34,78	0,4516	89	25,67	0,525	89	0,0713	0,330	225,80	238,22	1,99	1,45	
RESE (ST GEORGES DE DIDONNE, si compteur propriété abonné)	20,91	0,5610	88	25,67	0,525	89	0,0860	0,330	226,82	239,30	1,99	1,58	
COURÇON D'AUNIS	31,72	0,4620	87	25,67	0,610	99	0,0582	0,300	229,01	241,61	2,01	1,51	
CENAC	36,06	0,4579	91	25,67	0,525	89	0,0830	0,330	229,24	241,85	2,02	1,47	
RESE (GUE D'ALLERE)	30,18	0,5610	98	25,67	0,482	84	0,0860	0,330	230,93	243,63	2,03	1,54	
VAUX SUR MER	37,44	0,4759	95	25,67	0,525	89	0,0740	0,330	231,70	244,44	2,04	1,48	
SAUJON	48,35	0,3914	95	25,67	0,525	89	0,0764	0,330	232,76	245,56	2,05	1,40	
ST PALAIS SUR MER	35,00	0,5000	95	25,67	0,525	89	0,0900	0,330	234,07	246,94	2,06	1,52	
RESE (ST ROMAIN SUR GIRONDE, FLOIRAC, SABLONCEAUX, ST ROMAIN DE BENET + ST GEORGES DE DIDONNE si compteur propriété Eau 17)	30,18	0,5610	98	25,67	0,525	89	0,0860	0,330	236,09	249,07	2,08	1,58	
LA ROCHELLE NORD	31,80	0,5258	95	25,67	0,610	99	0,0713	0,300	238,32	251,43	2,10	1,59	
RESE (BREUIL LA REORTE)	30,18	0,5610	98	25,67	0,573	94	0,0860	0,330	241,85	255,15	2,13	1,64	
RESE (bassin Loire Bretagne)	30,18	0,5610	98	25,67	0,610	99	0,0860	0,300	242,69	256,04	2,13	1,64	
SAINTE EST	28,35	0,5526	95	25,67	0,610	99	0,0900	0,330	243,93	257,35	2,14	1,67	
RESE (FONTAINE CHALENDRAY)	30,18	0,5610	98	25,67	0,592	97	0,0860	0,330	244,13	257,56	2,15	1,66	
RESE (bassin Adour Garonne)	30,18	0,5610	98	25,67	0,610	99	0,0860	0,330	246,29	259,84	2,17	1,67	
ROCHEFORT SUD	40,50	0,5241	103	25,67	0,610	99	0,0695	0,330	250,20	263,96	2,20	1,62	
COTEAUX DE GIRONDE	38,40	0,5932	110	25,67	0,610	99	0,0919	0,330	259,08	273,33	2,28	1,71	
ST GEORGES DU BOIS	35,71	0,7735	129	25,67	0,537	90	0,0778	0,300	263,98	278,49	2,32	1,78	
ILE DE RE NORD	49,00	0,6600	128	25,67	0,610	99	0,0672	0,300	271,13	286,05	2,38	1,73	
ST MARTIN DE RE	44,20	0,7023	128	25,67	0,610	99	0,0650	0,300	271,15	286,06	2,38	1,77	
ESTUAIRES	45,86	0,6639	126	25,67	0,610	99	0,0771	0,330	273,25	288,28	2,40	1,77	
SURGERES	35,71	0,7735	129	25,67	0,610	99	0,0778	0,330	276,34	291,53	2,43	1,89	

# **ANNEXE V**

## **NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE**



# NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019  
CHIFFRES 2018

## L'agence de l'eau vous informe



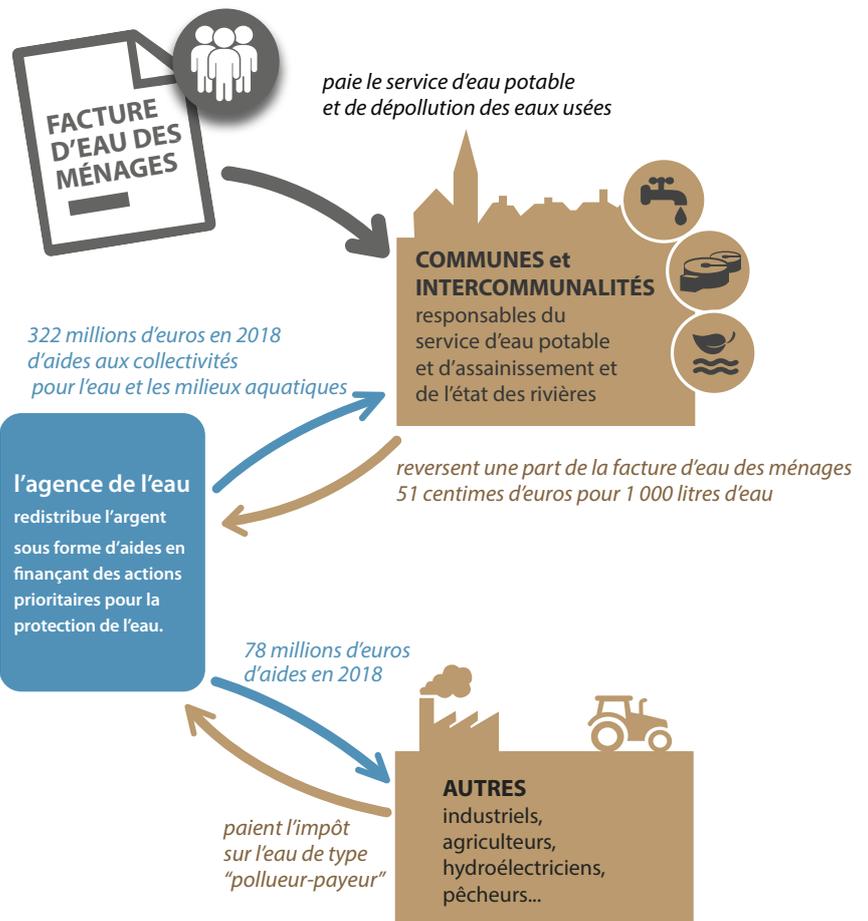
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (*estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015*).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité   
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



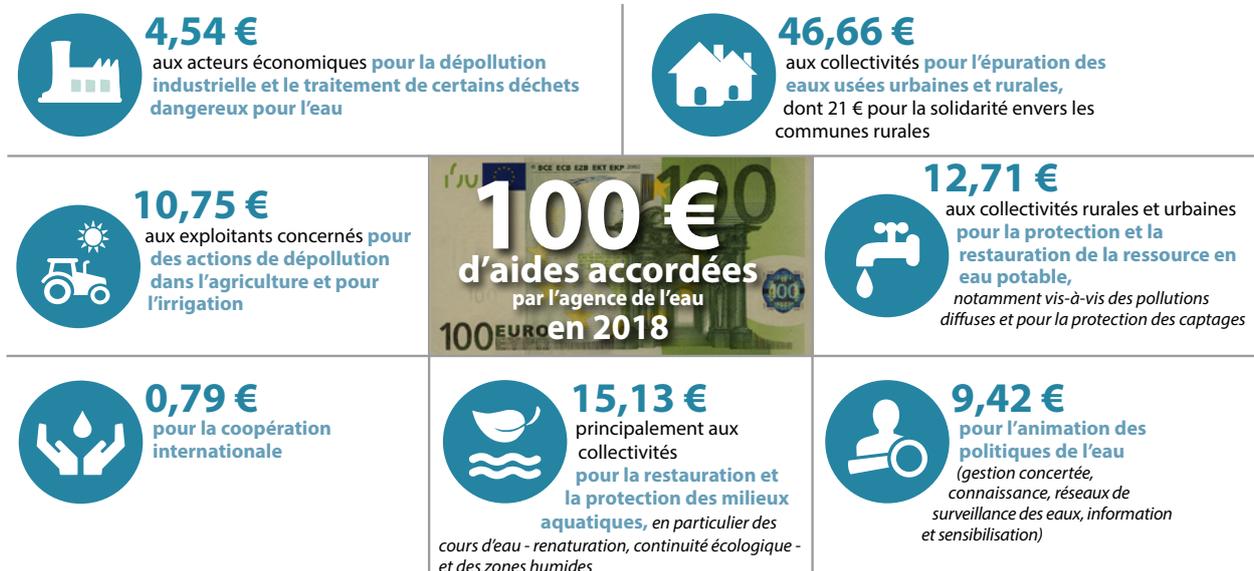
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018) source agence de l'eau Loire-Bretagne



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

## Pour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

## Pour dépolluer les eaux

- La révision du 10<sup>e</sup> programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

## Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

## Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.  
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

## Pour préserver le littoral

- Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

## Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

## Pour une gestion solidaire

- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

### RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

### L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions.**

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

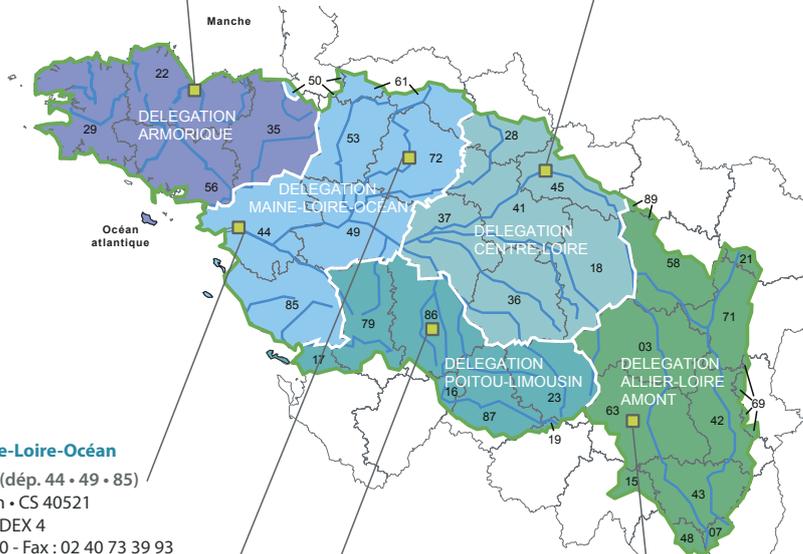
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

# Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

## Rendez-vous sur [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

et sur les réseaux sociaux



# EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTA



# **ANNEXE VI**

## **NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR- GARONNE**



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2019**  
CHIFFRES 2018

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m<sup>3</sup> (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



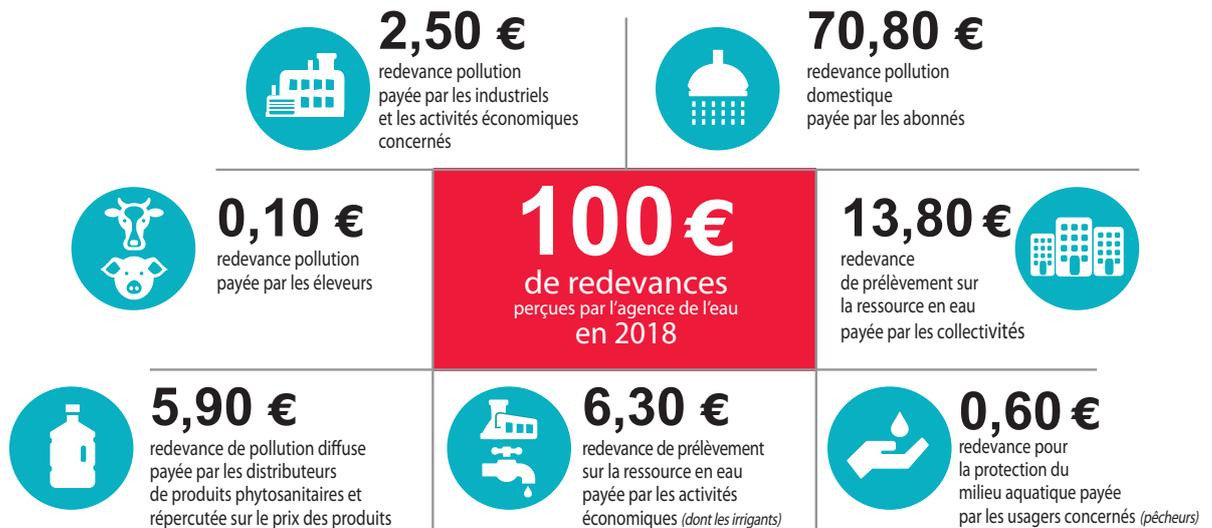
## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

# QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

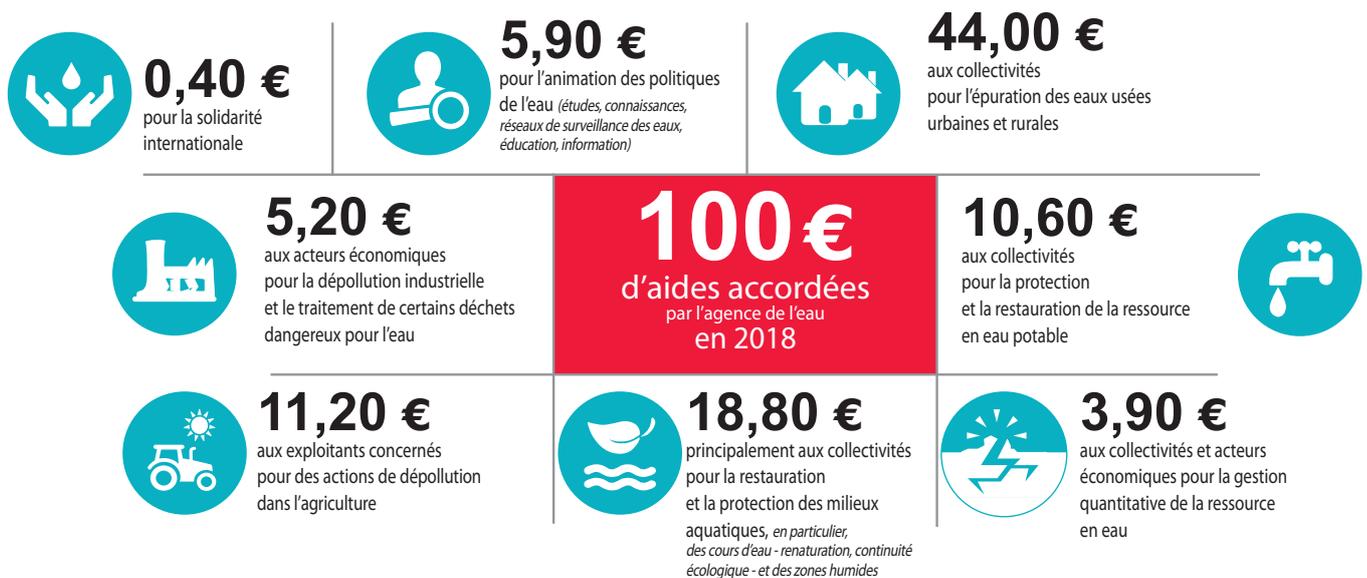


## Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

## LES AIDES DE L'AGENCE\*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



## Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

\* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

## AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



PROGRAMME  
2013/2018

## BILAN DU 10<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



RAPPORT  
D'ACTIVITÉ  
2018

DE L'AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## L'agence de l'eau Adour-Garonne

### La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738  
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



@Adour\_Garonne



## La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement  
Flashez directement le QRCode  
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



# **ANNEXE VII**

## **GLOSSAIRE SUR L'EAU**



## ANNEXE VII – GLOSSAIRE SUR L'EAU

**Agence Française pour la Biodiversité (AFB) :** Voir définition de SISPEA décrite ci-dessous.

**Annuité de la dette :** Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. (Source : Site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14*).

**ANSES :** L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été créée le 1er juillet 2010. L'Anses est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Travail et de la Consommation.



L'Anses assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal ainsi que la santé végétale. Elle offre une lecture transversale des questions sanitaires en évaluant les risques et les bénéfices sanitaires, souvent au prisme des sciences humaines et sociales. Ses missions de veille, de vigilance et de surveillance permettent de nourrir l'évaluation des risques. L'Agence évalue ainsi l'ensemble des risques (chimiques, biologiques, physiques...) auxquels un individu peut être exposé, volontairement ou non, à tous les âges et moments de sa vie, qu'il s'agisse d'expositions au travail, pendant ses transports, ses loisirs, ou via son alimentation. (Source : site internet de l'Anses : <https://www.anses.fr/fr>).

L'Anses a publié le 30 janvier 2019, un avis relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, disponible à partir du lien suivant : <https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapports-de-lanses-sur-saisine>.

**ASTEE :** Association française des professionnels de l'eau et des déchets. L'Astee repose sur un réseau à la fois territorial (régional, national, international) et « métiers » (commissions techniques). Elle contribue à enrichir la connaissance et favorise le porté à connaissance des projets exemplaires ou d'intérêt pour l'amélioration des services publics locaux de l'environnement (grand cycle de l'eau et déchets), ainsi que de l'aménagement et la gestion durable des territoires urbains et ruraux, dans toutes leurs composantes « métiers », y compris le changement climatique, les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) ou les relations avec les usagers. (Source : Site internet <https://www.astee.org>).



L'ASTEE a publié un guide pour estimer les volumes autorisés non comptés, disponible à partir du lien suivant : [http://www.services.eaufrance.fr/docs/variables/ASTEE\\_Estimation\\_volumes\\_non\\_comptés.pdf](http://www.services.eaufrance.fr/docs/variables/ASTEE_Estimation_volumes_non_comptés.pdf)

**Atrazine :** L'Atrazine est un herbicide largement utilisé en France à partir de 1960. Son utilisation a été limitée en 1997 puis totalement interdite en septembre 2003. Une fois épanchée, l'atrazine (A) entame des processus de dégradation de type physico-chimique et/ou biologique par les microorganismes du sol et de l'eau. Ces processus produisent essentiellement du déséthylatrazine (DEA), mais aussi du Déisopropylatrazine (DIA), du Déséthyl-déisopropylatrazine (DEDIA) et de l'Hydroxyatrazine (HA).

**Carbone organique total (COT) :** Quantité totale de matière organique, exprimée en carbone (mg/L), contenue dans une solution.

**Champ captant** : Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages prélevant l'eau souterraine d'une même nappe (Source : Site internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)).

**CVM** : Chlorure de vinyle monomère, produit chimique purement synthétique. Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation du CVM. Une étape de stripping permet de réduire la teneur en CVM résiduel à des concentrations inférieures à 1 ppm dans le PVC fabriqué. Cette étape a été progressivement introduite dans le process de fabrication. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau (Source : Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé).

**Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques** (Coderst) concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Il exerce les attributions prévues par l'article L. 1416-1 du Code de la santé et est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Le Coderst, présidé par le préfet, est composé de six représentants des services de l'État ; d'un représentant de l'agence régionale de santé, de cinq représentants des collectivités territoriales ; de neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines ; de quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin. Ils sont désignés, par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans renouvelable. (Source : Site internet [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)).

**Demi-vie** : Temps mis par une substance (médicament, noyau radioactif, ou autres) pour perdre la moitié de son activité pharmacologique, physiologique ou radioactive.

**Dépenses d'équipement brut** : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). (Source : Site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

**Dose journalière admissible (DJA)** : Quantité de substance chimique que peut intégrer un homme ou un animal, par jour, au cours de sa vie, sans aucun risque pour sa santé. Ces valeurs sont établies pour les additifs alimentaires et les résidus de pesticides dont la présence dans les aliments répond à des besoins techniques ou qui sont nécessaires pour la protection des plantes. La DJA est exprimée en fonction du poids corporel en mg/kg ou en µg/kg de poids corporel (Source : Site internet [https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire\\_environnement](https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement)).

**EPTB** : Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ont vocation à faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (Source : Site internet [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)).

**L'EPTB Charente** : L'Institution du fleuve Charente a été créée en 1977 à la suite de la sécheresse historique de 1976. Elle regroupe les Conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne. Elle a pour mission de promouvoir la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente en réalisant les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents. (Source : Site internet [www.fleuve-charente.net](http://www.fleuve-charente.net)).

**Encours de la dette** : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. (Source : Site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

**Ifrée** : L'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement



Le partenariat fondateur de la structure réunit en 1996, le Conseil régional, l'Etat, les associations d'éducation à l'environnement et de la protection de la nature et des institutions publiques comme l'Ademe. Il vise à en faire une structure au service des acteurs de l'éducation à l'environnement afin de développer quantitativement ce domaine. (Source : Site internet <https://www.ifree.asso.fr/institut-ifree/historique-institut-ifree>)

**Indicateur de performance** : Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'**Observatoire national des services d'eau et d'assainissement\***.

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites. (Source : site interne de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>)

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : Cet indicateur, exprimé en pourcentage, traduit l'avancement des démarches administratives et opérationnelles de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée pour chaque ouvrage de production comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture

60 % Arrêté préfectoral

80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indicateur global à l'échelle d'Eau 17 résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements pondérés avec les volumes produits par ces ressources.

(Source : <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P108.3>)

**MAEC** : Il s'agit de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. (Source : Site internet [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)).

**Métazachlore** : Le métazachlore (MTZC) est un herbicide de la famille des chloroacétanilides. Il est autorisé sur le marché communautaire depuis le 1<sup>er</sup> août 2009. Le métazachlore ESA (MTZC ESA), est un métabolite de l'herbicide.

**Métolachlore** : Le métolachlore (MTC) est un pesticide organochloré, interdit en France depuis décembre 2003. Il est remplacé par un produit proche, le S-métolachlore, principalement utilisé pour le désherbage du maïs. La durée de demi-vie\* du MTC dans les sols en milieu aérobie est de l'ordre de deux semaines avec formation de plusieurs métabolites majeurs, dont le MTC-ESA et le MTC-OXA qui apparaissent plus persistants dans les sols que le MTC. Le MTC, le MTC-ESA et le MTC-OXA sont des molécules très mobiles car très faiblement adsorbées dans les sols et présentent ainsi un fort potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines. (Source : Avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ANSES, du 2 janvier 2014).

**Observatoire national des services d'eau et d'assainissement** : Voir définition de SISPEA décrite ci-dessous.

**Pesticides** : Le terme « pesticides » est utilisé pour désigner les molécules mères de pesticides (insecticides, herbicides, fongicides, nématocides, acaricides, algicides, rodenticides, produits antimoisissures, produits apparentés, notamment régulateurs de croissance) et leurs métabolites, sous-produits de dégradation et de réaction (Source : Instruction DGS/EA4 no 2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides).

**Programme EVA 17** : Le conseil départemental de la Charente-Maritime a initié un dispositif d'aide à la plantation d'arbres dans le cadre de la restauration des paysages ruraux : le Programme EVA 17 (Programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre). En partenariat avec la Chambre d'agriculture, le programme accompagne les agriculteurs, les particuliers et les collectivités dans leurs projets de plantation en espace rural et dans la gestion du patrimoine arboré.

(Source : Site internet du conseil départemental de la Charente-Maritime : <https://la.charente-maritime.fr/index.php/environnement-cadre-vie/preservation-lenvironnement/paysages-ruraux>)

**SAU** : La superficie agricole utilisée est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...) (Source : Site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr)).

**Sélénium** : Le sélénium est l'élément chimique de numéro atomique 34, de symbole Se. Ce troisième élément du groupe VI A (groupe des chalcogènes) est un non-métal. La chimie du corps simple et de

ses principaux composés présente une grande analogie avec celle du soufre, mais aussi avec celle du tellure. Le sélénium est un oligoélément et un bioélément, mais à très faible dose. Il est toxique à des concentrations à peine plus élevées que celles qui en font un oligoélément indispensable à la diète animale.

**SISPEA** : La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (**Onema**) le soin de mettre en place un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

L'Agence française pour la biodiversité (**AFB**), créée par la loi de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016, reprend la mission SISPEA.

Depuis 2009, ce système d'information des services publics d'eau et d'assainissement recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces données sont à disposition des usagers et de tous les acteurs de l'eau qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, via le site Internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Une des vocations de ce dispositif est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental. L'**Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement**, recensant ces données à travers SISPEA, constitue un outil de pilotage des services publics d'eau et d'assainissement et répond au souci de transparence partagé par les usagers, les services de l'État, les collectivités, les élus et le monde économique.

Il importe, pour que cet observatoire remplisse pleinement ce rôle, que le plus grand nombre de services publics y participe en renseignant le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). À cette fin, les DDT(M), la DRIEE et les DEAL jouent un rôle important d'animation territoriale auprès des collectivités et un rôle incontournable pour la publication des données.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend obligatoire la transmission au dispositif SISPEA des données relatives à l'eau et à l'assainissement, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

*(Source : Note du 22 juin 2017 du Ministère de la transition écologique et solidaire, relative à l'animation de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).*



**Valeur journalière maximale (ou  $V_{max}$ )** : L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 29 mai 2012 par la Direction générale de la santé (DGS) d'une demande d'avis relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales de pesticides ou métabolites de pesticides pour des molécules ayant fait l'objet d'au moins un dépassement de la limite de qualité lors du bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur réalisé en 2010 par la DGS en lien avec les agences régionales de santé (ARS) ou présentant une concentration supérieure aux limites de détection analytiques sans dépassement de la limite de qualité et ayant fait l'objet de demandes spécifiques formulées en 2011 par les ARS.

Dans un avis du 22 avril 2013, l'Anses a défini la  $V_{max}$  de la DEDIA à 60 µg/L (*Source : Avis du 22 avril 2013 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail*

relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine).

L'annexe 3 de l'avis de l'ANSES du 30 janvier 2019, relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, rappelle les Vmax établies sur les métabolites de pesticides, dont notamment :

Métabolite	Vmax
Déséthyl-déisopropylatrazine (DEDIA)	60 µg/L
Métazachlore ESA (MTZC ESA)	240 µg/L
Métazachlore OXA (MTZC OXA)	240 µg/L
Métolachlore ESA (MTC ESA)	510 µg/L
Métolachlore OXA (MTC OXA)	510 µg/L

Ce document est disponible à partir du site internet :  
<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2015SA0252.pdf>

**UFC** pour Unité Formant Colonie : Il s'agit de l'unité permettant de dénombrer les bactéries vivantes. Le principe du dénombrement des bactéries en milieu solide s'appuie sur le fait qu'un micro-organisme présent dans un prélèvement d'eau, mis en culture dans des conditions optimales, en milieu solide, s'y développe en formant une colonie. La méthode consiste à faire correspondre un micro-organisme à une UFC.

**UNIMA** : union des marais de la Charente Maritime, syndicat mixte ouvert intervenant pour le compte des collectivités et des groupements de communes dans l'aménagement, l'entretien et la restauration de marais, zones humides et dans l'aménagement de plans d'eau et de cours d'eau (Source : <http://www.unima.fr/>).

**Unité de distribution (UDI)** : Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution est une zone géographique dans laquelle un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, et qui appartient à la même unité administrative (syndicat ou commune) (Source : Site internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)).

**Zone de répartition des Eaux (ZRE)** : Zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. (Source : Site internet [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)).

# **ANNEXE VIII**

## **DEFINITION DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES**



## ANNEXE VIII – DEFINITION DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>SIGLE</b>	<b>DEFINITION</b>
<b>AC</b>	Amiante ciment
<b>AFB</b>	Agence française pour la biodiversité
<b>ANC</b>	Assainissement non collectif
<b>ANSES</b>	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
<b>ASTEE</b>	Association française des professionnels de l'eau et des déchets
<b>CCSPL</b>	Commission consultative des services publics locaux
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CODERST</b>	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
<b>CSP</b>	Code de la santé publique
<b>CVM</b>	Chlorure de vinyle monomère
<b>DDTM</b>	Direction départementale des territoires et de la mer
<b>DEA</b>	Déséthylatrazine (voir définition de l'Atrazine)
<b>DEDIA</b>	Déséthyl-désisopropylatrazine (voir définition de l'Atrazine)
<b>DIA</b>	Désisopropylatrazine (voir définition de l'Atrazine)
<b>DSP</b>	Délégation de service public
<b>EH</b>	Equivalent habitant
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>EPTB</b>	Etablissement Public Territorial de Bassin
<b>FSL</b>	Fonds solidarité logement
<b>GAEC</b>	Groupement agricole d'exploitation en commun
<b>ICGP</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
<b>Ifrée</b>	L'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement
<b>ILP</b>	Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable
<b>ILVNC</b>	Indice linéaire des volumes non comptés
<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>MTZC</b>	Métazachlore
<b>MTC</b>	Métolachlore
<b>ONEMA</b>	Office national de l'eau et des milieux aquatiques

<b>SIGLE</b>	<b>DEFINITION</b>
<b>PEHD</b>	Polyéthylène haute densité
<b>PGSSE</b>	Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux
<b>PVC</b>	Polychlorure de vinyle
<b>RGPD</b>	Règlement général sur la protection des données
<b>RPQS</b>	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
<b>SIG</b>	Système d'information géographique
<b>SISPEA</b>	Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
<b>SIVOM</b>	Syndicat à vocation multiple
<b>SIVU</b>	Syndicat à vocation unique
<b>SPANC</b>	Service public d'assainissement non collectif
<b>TTC</b>	Toutes taxes comprises
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>UDI</b>	Unité de distribution
<b>UFC</b>	Unité formant colonie
<b>UNIMA</b>	Union des marais de la Charente Maritime
<b>V<sub>max</sub></b>	Valeur journalière maximale
<b>ZRE</b>	Zone de répartition des eaux
<b>DJA</b>	Dose journalière admissible
<b>COT</b>	Carbone organique total